

Règlement de la plateforme de médiation des entreprises Nice Côte d'Azur

Le présent règlement a pour objet de **définir les relations entre la plateforme de médiation des entreprises de Nice Côte d'Azur, les médiateurs** intervenant par son intermédiaire et les entreprises implantées sur le territoire de la Métropole.

Les médiateurs sélectionnés par la plateforme adhèrent et s'engagent à respecter le présent règlement.

Le présent règlement est accepté par les parties faisant appel à cette plateforme de médiation.

I. Présentation de la plateforme de médiation des entreprises Nice Côte d'Azur

Il s'agit d'un service de la Métropole Nice Côte d'Azur visant à proposer aux entreprises une solution amiable de résolution des litiges.

La plateforme informe les entreprises sur le processus de médiation, et les oriente après analyse de leurs difficultés vers le médiateur le plus approprié.

La médiation a pour objectif d'éviter les contentieux judiciaires longs et coûteux par la résolution rapide des différends, et par conséquent de favoriser la compétitivité des entreprises du territoire, concentrées davantage sur la conquête de nouveaux marchés plutôt que sur le suivi d'une procédure devant les tribunaux.

La plateforme fédère sur le territoire de Nice Côte d'Azur les différents acteurs de la médiation.

Les missions de la plateforme de médiation des entreprises Nice Côte d'Azur :

- ***La mise en œuvre d'une médiation de qualité***
 - 1- Par le respect de la charte de déontologie et d'éthique des médiateurs et du règlement de la plateforme de médiation des entreprises ;
 - 2- Par la sélection des médiateurs référencés selon les critères préétablis, en amont des saisines des entreprises;
 - 3- Par la compréhension de la problématique de chaque entreprise, avant orientation vers les différents acteurs de la médiation les plus adaptés à la situation;
 - 4- Par le suivi de la relation avec le médiateur et l'intervention de la plateforme en cas de difficultés entre le médiateur et les parties ;
 - 5- Par l'organisation de réunions d'échange entre les médiateurs.

- ***La promotion de la médiation***

- 1- Par la mise en place de la plateforme d'information, de référencement et d'orientation de la médiation ;
- 2- Par la coordination d'un réseau de médiateurs indépendants et impartiaux formés, qui aideront à parvenir à une solution négociée optimale mettant fin au litige ;
- 3- Par la mise à disposition pour les médiateurs et les entreprises de locaux, pour l'organisation des séances de médiation ;
- 4- Par l'organisation de réunions d'informations et de conférences pour sensibiliser les entreprises à la médiation.

II. Le référencement des médiateurs par la plateforme

Peut être référencée par la plateforme pour exercer les fonctions de médiateur dans le règlement amiable des différends, toute personne qui répond aux critères cumulatifs suivants:

- toute personne justifiant d'une expérience professionnelle continue d'au moins 5 ans,
- toute personne ayant suivi une formation de médiation d'au moins 50h,
- toute personne inscrite sur la liste de la plateforme de médiation des entreprises Nice Côte d'Azur, suite à sa demande au service Médiation Entreprises Nice Côte d'Azur.

III. La déontologie et l'éthique de la plateforme

Les médiateurs référencés s'engagent à respecter la charte de déontologie et d'éthique des médiateurs de la plateforme de médiation des entreprises Nice Côte d'Azur.

Le cas échéant, les médiateurs référencés s'engagent à respecter les règles applicables à la protection des données à caractère personnel, fixées principalement par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés (dite Loi « Informatique et Libertés »), et par le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »).

Toutes les personnes intervenant ou participant à la médiation sont tenues à la plus stricte **confidentialité** concernant les informations et données (de quelque nature et sous quelque forme qu'elles soient) auxquelles elles sont susceptibles d'avoir accès dans le cadre du processus de médiation.

Ces données et informations ne peuvent notamment être divulguées à des personnes non autorisées à en connaître au regard du processus de médiation.

Sauf consentement exprès des parties en cause, ces données et informations ne peuvent être utilisées que dans le cadre du processus de médiation et qu'à cette seule fin.

IV. La saisine de la plateforme de médiation des entreprises Nice Côte d'Azur :

- La plateforme peut être saisie par toute entreprise du territoire de Nice Côte d'Azur en litige avec une ou plusieurs autre(s) entreprise(s).
- La plateforme peut être saisie par :
 - Courrier au Service Médiation Entreprises Nice Côte d'Azur – 8 avenue Félix Faure – 06 000 Nice ;
 - Courriel : mediation.entreprise@nicecotedazur.org;
 - Téléphone : au 04 97 13 56 44
 - Sur rendez-vous au service Médiation Entreprises Nice Côte d'Azur.

V. La demande de médiation à la plateforme des entreprises Nice Côte d'Azur :

Cette demande doit préciser :

- ✓ l'identité et l'adresse des parties (état civil ou dénomination sociale et SIRET) ;
- ✓ l'objet sommaire du litige;
- ✓ leur position respective ;
- ✓ le montant du litige ;
- ✓ la juridiction éventuelle déjà saisie.

La requête n'est enregistrée et traitée que si elle est accompagnée des éléments d'informations demandés.

VI. Information préalable à la proposition d'un médiateur par la plateforme

A/ En l'absence d'une clause de médiation : Dès que la demande est enregistrée, la plateforme contacte l'autre partie afin de lui proposer la mise en œuvre du règlement amiable du différend (RAD).

Le présent règlement lui est adressé par courrier recommandé avec accusé de réception et un délai de 15 jours lui est laissé pour répondre à la proposition.

B/ Lorsque la plateforme est saisie par une partie qui sollicite l'exécution d'une clause de médiation contractuelle : elle informe l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception de la demande de mise en œuvre de la médiation et lui adresse le présent règlement.

Un délai de 15 jours lui est laissé pour faire part de ses éventuelles observations.

VII. Réponse à une demande de médiation par la plateforme

A/ En l'absence d'une clause contractuelle

En cas d'accord de l'autre partie ou à l'expiration du délai prévu à l'article VI.A, la plateforme proposera un ou plusieurs tiers formé(s) à la médiation en fonction de la nature du litige, ou le cas échéant sur proposition conjointe des parties.

En cas de refus exprès de l'autre partie, la plateforme en informe la partie qui l'a saisie et clôt le dossier.

B/ En présence d'une clause contractuelle de médiation

Dès réception des observations de l'autre partie ou à l'expiration du délai prévu à l'article VI.B, la plateforme propose un ou plusieurs tiers formé(s) à la médiation, en fonction de la nature du litige ou, le cas échéant, sur proposition des parties.

Les parties peuvent solliciter la désignation d'un médiateur qu'elles auront choisi d'un commun accord.

VIII. Accompagnement des médiateurs et des parties

La plateforme mettra à disposition des médiateurs et des entreprises qui le souhaitent, une salle de réunion au 8 avenue Félix Faure, pour l'organisation des séances de médiation.

La plateforme organisera des réunions d'échange de pratiques entre les médiateurs du réseau, afin de les aider et les soutenir dans leurs missions.

En cas de difficultés entre le médiateur et les parties, la plateforme est à leur écoute et à leur disposition pour intervenir et proposer un changement de médiateur si cela s'avère nécessaire.

IX. Frais et honoraires

- La saisine de la plateforme de médiation des entreprises Nice Côte d'Azur est gratuite.
- Les frais et honoraires de la médiation sont fixés par le médiateur, il les communiquera aux parties avant de débiter le processus de médiation.